

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

**Remboursement des frais  
de déplacements des  
membres du conseil  
d'administration**

**DATE DE CONVOCATION**  
1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de membres  
en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 10

### La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-09-32

L'an deux mil vingt deux

le cinq septembre deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame MEZRAR, Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme SEMIEM – M. LE NOE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – Mme BREANT – Mme CREVON

### Excusés :

Mme DUDOUET  
Mme BARRIERE  
M. SACHOT  
Mme DUVAL  
M MAUGER

Mme SCOTE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Nadia MEZRAR,

Les membres du conseil d'administration peuvent bénéficier, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Centre Communal d'Action Sociale, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais kilométriques sont remboursés forfaitairement dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques pouvant être allouées au titre des déplacements sont fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Actuellement, les taux des indemnités kilométriques sont les suivants :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32€

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires. En pratique, l'intéressé(e) présente un état de frais mensuel, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel doivent être joints la copie de la carte grise, de la convocation ou invitation (y compris électronique) et tous justificatifs de dépenses.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le barème de remboursement des frais kilométriques supportés par ses membres dans le cadre de l'exercice de représentation du CCAS en dehors de la commune.

#### **Vu**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

#### **Considérant**

La nécessité de fixer les règles de prise en charge des frais kilométriques des membres du Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de représentation du CCAS en dehors du territoire communal ;

L'avis favorable de la Trésorerie ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 10            voix contre    0            Abstention    0

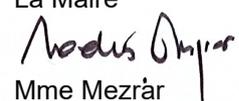
**Article 1** : de fixer les taux des indemnités kilométriques comme suit :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32€

**Article 2** : d'inscrire la dépense correspondant au chapitre 65

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

La Maire



Mme Mezrâr